

Mieux vivre ensemble



Le règlement intérieur : des règles communes pour bien vivre ensemble

Vous avez signé, en même temps que votre contrat de location, un document définissant les règles à respecter afin de vivre en bonne harmonie avec vos voisins.

Votre signature vous engage à respecter ce règlement intérieur.

La propreté des parties communes

Le personnel de Hauts-de-Seine Habitat, ou une entreprise de nettoyage, procède régulièrement au nettoyage des parties communes de votre immeuble et des espaces extérieurs afin de vous permettre de bénéficier d'un cadre de vie agréable.

Vous êtes involontairement à l'origine d'un incident ou votre enfant ou votre animal de compagnie ? Cela peut arriver, pensez toutefois à nettoyer afin d'éviter d'exposer vos voisins à une situation désagréable.

Le bruit

C'est une des causes majeures des troubles de voisinage.

Quelle que soit l'heure, vous ne devez pas apporter de troubles à votre voisinage. Veillez à user paisiblement de votre logement en écoutant de façon modérée vos appareils (téléviseur, radio...) ainsi qu'en limitant l'utilisation des outils de bricolage, des bruits d'occupation divers, des jeux d'enfants.

Tout écart diurne ou nocturne susceptible d'être constaté par les forces de l'ordre peut faire l'objet d'une contravention.







HAUTS DESERVE HERSTRI

Les rassemblements dans les halls

Ils sont rigoureusement interdits, tel que défini dans la loi. Veillez à informer tous les membres de votre famille de la nécessité de respecter la tranquillité des parties communes : hall, escalier, coursive, cave, terrasse, etc. Si malheureusement les troubles persistent, parlez-en à votre gardien qui vous aidera à trouver le bon interlocuteur ou qui informera votre Direction de proximité.

Les différends avec vos voisins

Voisins trop bruyants? La première des choses à faire est de vous rapprocher d'eux et de leur faire part calmement de la gêne qu'ils peuvent occasionner, en veillant naturellement à éviter tout conflit et au contraire à instaurer un dialogue constructif.

Bon à savoir

Vous pouvez également vous rapprocher de votre Direction de proximité si nécessaire afin qu'elle intervienne pour un éventuel règlement à l'amiable.



Les animaux ne doivent pas être à l'origine de troubles pour votre voisinage en termes de sécurité, de nuisances sonores et de désordres pour votre environnement.

Les chiens doivent ainsi impérativement être tenus en laisse dans les parties communes.

Certains animaux sont totalement interdits comme les chiens de 1ère catégorie, les animaux non familiers, sauvages.

Il est également interdit de nourrir les pigeons, chiens et chats errants, car les dépôts de nourriture sont nuisibles à la bonne tenue des parties communes et des parties extérieures.

De plus, ces pratiques attirent les rats et sont donc à l'origine de problèmes sanitaires





